

1783 : EXPOSITION D'ENFANT

A noter : la transcription de ce texte est saisie en reproduisant textuellement l'orthographe de ce texte.

Verbal fait par messieurs les consuls de Saint-Juéry à la réquisition du sieur Juéry de Lanel haut à l'occasion d'un enfant trouvé devant la porte dudit sieur Juéry

Extrait de la justice royale de Saint-Juéry (Archives départementales du Tarn B 678)



L'an mil sept cent quatre vingt trois et le huitième jour du mois de février, nous premier consul maire de la communauté de Saint-Juéry, nous étant transporté, sur les réquisitions du sieur François Juéry bourgeois, habitant de Lanel haut susdite communauté audit lieu de Lanel haut vers cinq heures du matin, nous aurions trouvé sur un perron qui est a cotté de la porte d'entrée de la maison du sieur Juéry du cotté du midy et au bord du grand chemin qui va d'Alby à Villefranche, un enfant mâle âgé d'environ quatre mois, enveloppé et couvert de vieux linges et haillons savaient de deux vieux linges grosse toile, une chemise et une vieille cotte¹, le tout très déchiré, la dite cotte de sarguine² rayée de blanc et de noir avec un grand trou au beau milieu et sur sa tête portant une coiffe fort salle aussy d'une grosse toile avec un peu de mousseline sur le bord fort grossière, un vieux bonnet tout déchiré de burat³ noir, doublé de sarguine le tout attaché avec un ruban de laine rayé et sur le dit bonnet y ayant deux mouchoirs de fil couleur blue dont l'un tout déchiré, l'autre à demy usé et très salle avec du tabac et du sang. Et après l'avoir fait déplié, nous avons trouvé que cet enfant a lorteil du millieu des deux pieds couvert par ceux des cottés et avons ensuite interrogé le dit sieur Juéry et plusieurs personnes qui étoit à examiner ledit enfant, s'ils savaient d'où il avait été porté et depuis quelle heure il était exposé sur ledit perron et s'ils avaient vu ou entendu ceux qui l'avoit exposé, ledit sieur Juéry nous auroit répondu qu'étant dans son lit vers les trois heures et demy du matin de ce jour là, des charretiers ont heurté à sa porte en l'avertissant qu'il y avoit un enfant sur le perron de sa maison, et que s'étant levé, il auroit en effet trouvé le susdit enfant, ce qui l'auroit engagé de suite à nous faire requérir par un de ses domestiques de nous transporter chez luy et à l'endroit où étoit ledit enfant que nous avons fait entrer dans la maison dudit sieur Juéry crainte qu'il ne pérît à cause de la rigueur de la saison ; et qu'ayant ensuite fait la même interpellation

¹ cotte = jupe paysanne courte plissée à la ceinture

² sarguine = toile de lin

³ burat = étoffe grossière

aux assistants et aux bouviers qui avoient averty ledit sieur Guéry ils nous ont répondu qu'ils n'avoient vu personne et quen passant ayant entendu pleuré un enfant et ayant vu celui-la exposé, ils avoient cru devoir avertir ledit sieur Guéry pour donner à cet individu les secours que la charité exige en pareil cas, et n'ayant pu découvrir dou il pouvoit avoir été porté ny a qui il appartenoit, nous l'avons mis à la garde de Marie-Claire Raynal épouse de Jean Fabry de Puech Moustous qui s'est chargé de la nourriture dudit enfant et de tout le dessus jusque a ce qu'il en soit autrement ordonné, nous l'avons chargée de la nourriture dudit enfant et avons dressé notre verbal en présence du sieur Baptiste Bories du Barthas parroisse de Cunac et d'Antoine Durand du lieu de Cambon qui ont signé avec nous et ledit sieur Guéry, fait audit Lanel haut le susdit jour et an que dessus accompagné de notre valet consulaire et de notre greffier consulaire qui a aussi signé le présent de notre mandement.

Bories F. Guéry
Durand

Cavalié maire
Cavalié greffier